



**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
NOUVELLE-AQUITAINE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**DIRECTION RÉGIONALE  
DES AFFAIRES CULTURELLES  
NOUVELLE-AQUITAINE**

Niort, le 5 décembre 2024

**L'architecte des bâtiments de France,  
à l'attention des maires des communes des Deux-Sèvres  
possédant un espace protégé**

Objet : Information sur les procédures de communication avec l'UDAP 79

L'unité départementale de l'architecture et du patrimoine des Deux-Sèvres (UDAP 79) est un service déconcentré du ministère de la Culture, basé à Niort. Il intervient dans les espaces protégés en examinant la conformité des projets architecturaux et urbains par rapport aux dispositions d'intérêt général, et en délivrant des avis conformes aux codes de l'urbanisme, du patrimoine et de l'environnement. Les démarches de dématérialisation et de simplification administratives étant en cours, il est apparu important de vous tenir informé des dernières évolutions en matière de communication et de procédures relatives à notre service.

**Communication**

La direction régionale des affaires culturelles (DRAC Nouvelle-Aquitaine), de laquelle nous relevons directement, a renouvelé son site internet avec une page qui nous est dédiée. Vous trouverez sur cette page des informations pratiques : les règlements des sites patrimoniaux remarquables, le nuancier départemental, etc.

Cette page internet comporte aussi le lien pour déposer des avant-projets via l'application de l'État demarches-simplifiees.fr. L'UDAP, comme les autres unités départementales de Nouvelle-Aquitaine, n'accepte plus que cette voie de transmission pour les avant-projets, avant le dépôt d'une demande d'autorisation de travaux qui doit suivre le circuit d'instruction officiel. L'envoi d'avant-projets par courriel n'est plus traité.

Vous pouvez communiquer ce lien à vos administrés qui désirent nous soumettre un avant-projet pour la réhabilitation complète d'un bâtiment, une extension, une nouvelle construction ou un commerce, par exemple. Les projets plus simples, relevant d'une déclaration préalable (réfection de couverture, ravalement de façade, etc), ne sont pas concernés par ce dispositif et peuvent être déposés directement en mairie.

(...)

## **Instruction des demandes d'autorisation d'urbanisme**

La dématérialisation des actes d'urbanisme est opérationnelle et fonctionne de bout en bout. L'usage des GNAU est désormais à privilégier d'autant que notre service souhaite recevoir les dossiers prioritairement via l'application PLAT'AU pour qu'ils suivent un enchaînement logique et un traitement sécurisé.

Lorsque vous observez un blocage dans les transmissions de PLAT'AU, nous vous conseillons d'attendre quelques jours avant d'essayer de transmettre les dossiers en seconde consultation, l'expérience montrant que la situation se débloque toujours sans perte de données. Les doubles transmissions (l'application PLAT'AU et papier) sont à proscrire, car elles provoquent des quiproquos importants dans le traitement des dossiers.

L'application PLAT'AU n'intégrant pas les demandes d'enseigne, celles-ci doivent donc toujours nous parvenir par voie postale avec accusé de réception.

Nous observons que les dossiers comportent de moins en moins les pièces exigées au Code de l'urbanisme, ou qu'ils sont de médiocre qualité. Cela provoque des lenteurs d'instruction avec des demandes de pièces complémentaires, voire des refus pour dossier inexploitable. Pour rappel, les pièces obligatoires pour tous les dossiers sont listées dans les articles R. 431-5 à R. 431-12 du Code de l'urbanisme, ainsi que dans le bordereau du Cerfa relatif aux pièces à joindre à une demande. Nous recommandons aux demandeurs de soigner leur dossier de manière à obtenir une réponse rapide. Plus le dossier est lisible et complet, plus l'instruction est aisée et l'avis de l'architecte des bâtiments de France susceptible d'être favorable.

Enfin, dans le cadre de la priorité donnée par l'État à la simplification administrative, nous vous informons que les avis émis par l'architecte des bâtiments de France sont automatiquement notifiés aux demandeurs, dès lors qu'une adresse de courriel est renseignée dans le dossier et ce, depuis le 1er septembre 2024.

En revanche, il n'y a pas d'émission d'avis, au service instructeur comme au demandeur, en cas d'absence de réponse de notre part dans les délais impartis (tacite).

(...)

### Accompagnement des projets

L'UDAP 79 accompagne les projets publics et privés sur l'ensemble du territoire départemental, avec des permanences pour toutes les intercommunalités. Ces permanences se déroulent principalement en présentiel, mais sont aujourd'hui assujetties aux contraintes budgétaires des services de l'État. Des rendez-vous sont aussi possibles dans nos locaux à Niort, ou en visioconférence en cas d'incapacité de déplacement.

Vos administrés, et vous-mêmes, pouvez nous contacter le lundi et le jeudi, de 9 h 30 à 11 h 30, au 05 49 36 30 19, ou nous envoyer un message à l'adresse [udap.deux-sevres@culture.gouv.fr](mailto:udap.deux-sevres@culture.gouv.fr) pour toutes autres demandes que les avants-projets. Nous essayons d'apporter des réponses rapides, qui dépendent de la charge de travail des agents assurant l'instruction.

Nous restons à votre disposition,

Jean RICHER

Architecte des bâtiments de France des Deux-Sèvres

A handwritten signature in black ink, consisting of the letters 'D-R' followed by a long horizontal line that curves slightly downwards at the end.



**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
NOUVELLE-AQUITAINE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**LIENS UTILES**

**UNITÉ DÉPARTEMENTALE D'ARCHITECTURE ET DU PATRIMOINE  
DU DÉPARTEMENT DES DEUX-SÈVRES**

Page internet de l'**UDAP 79** :

<https://www.culture.gouv.fr/regions/drac-nouvelle-aquitaine/Patrimoines-et-Architecture-a-la-DRAC-Nouvelle-Aquitaine/Les-Unites-departementales-de-l-architecture-et-du-patrimoine-en-Nouvelle-Aquitaine/udap-des-deux-sevres-79>

Nota : il suffit de taper "UDAP 79" dans votre moteur de recherche pour y arriver plus facilement.

Formulaire d'**avant-projet** :

<https://www.demarches-simplifiees.fr/commencer/udap>

Renseignements utiles pour mener à bien son projet :

<https://www.culture.gouv.fr/catalogue-des-demarches-et-subventions/mes-travaux-en-site-protege>

**Coordonnées de l'UDAP79**

Accueil du public du lundi au vendredi de 9h à 12h et de 14h à 16h

Accueil téléphonique : le lundi et le jeudi, de 9 h 30 à 11 h 30, au 05 49 36 30 19,

Accueil messagerie à l'adresse [udap.deux-sevres@culture.gouv.fr](mailto:udap.deux-sevres@culture.gouv.fr), hors avant-projet